



Diagnostic Technique DIA (tableaux estimatifs)

Commune de SAINT-TROPEZ – (83)



DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE AUX VOIRIES ET ESPACES COMMUNAUX



SNC•LAVALIN
B2i

Membre du Groupe **SNC•LAVALIN**

Immeuble « AZUR CENTER »
Route des Vernèdes
83480 PUGET SUR ARGENS – France
Tél : +33 (0)4 94 19 32 00
Fax : +33 (0)4 94 19 32 09

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérifié	Approuvé
A	Établissement du document	27/12/09	DCO	DCO	LBE
B	Présentation des fiches et estimatif	27/01/10	DCO	DCO	LBE

Réalisation des tableaux estimatifs

Ces tableaux ont été établis selon les différents cheminements (18 cheminements) définis lors du lancement de ce diagnostic.

Ils ont pour but de déterminer et de d'estimer les différents travaux à réaliser suivant différentes catégories d'aménagements (SGH =Signalisation Horizontale, BORD=Bordures, MOB=Mobilier.....). Ils peuvent être également hiérarchisés suivant un ordre de priorités ou d'enjeux en concertation avec les collectivités locales.

Liste des cheminements

- Cheminement n°1- Hôtel des Finances - Parking du Port (Pompiers)
- Cheminement n°2 - Parking du Port (Pompiers) - Place des Lices
- Cheminement n°3 - Embarcadère (Estacade) - Hôtel de Ville
- Cheminement n°3bis - Quai Jean Jaurés - La Tour du Portalet
- Cheminement n°4 - La Poste - Musée de l'Annonciade
- Cheminement n°5 - Parking du Port (Pompiers) - Quai H. Bouchard
- Cheminement n°6 - Place Croix de Fer - Quai G. Péri
- Cheminement n°7 - Place des Lices - Quai G. Péri
- Cheminement n°8 - Place des Lices - Quai Jean Jaurés (Office du Tourisme)
- Cheminement n°9 - Place des Lices - Hôtel de Ville
- Cheminement n°10 - Hôtel de Ville - Eglise Paroissiale
- Cheminement n°11 - Quai Jean Jaurés (Office du Tourisme) - La Citadelle
- Cheminement n°12 - Place Forbin - Cimetière Marin
- Cheminement n°13 - Place des Lices
- Cheminement n°13bis - Place des Lices - Parking des Lices
- Cheminement n°14 - Place des Lices - Avenue Augustin Grangeon (Maison de Retraite)
- Cheminement n°15 - Rue du Temple - Pôle Enfance St Roch
- Cheminement n°16 - Place des Lices - Cosec du Moulin Blanc (Piscine Municipale, Salle Musculation)

Commune de Saint-Tropez

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Numéro	Cheminement	Estimatif
n°01	Hôtel des Finances - Parking du Port (Pompiers)	53 940,00 €
n°02	Parking du Port (Pompiers) - Place des Lices	16 650,00 €
n°03	Embarcadère (Estacade) - Hôtel de Ville	32 850,00 €
n°03bis	Quai Jean Jaurés - La Tour du Portalet	1 330,00 €
n°04	La Poste - Musée de l'Annonciade	6 480,00 €
n°05	Parking du Port (Pompiers) - Quai H. Bouchard	29 200,00 €
n°06	Place Croix de Fer - Quai G. Péri	7 300,00 €
n°07	Place des Lices - Quai G. Péri	0,00 €
n°08	Place des Lices - Quai Jean Jaurés (Office du Tourisme)	22 050,00 €
n°09	Place des Lices - Hôtel de Ville	24 550,00 €
n°10	Hôtel de Ville - Eglise Paroissiale	3 500,00 €
n°11	Quai Jean Jaurés (Office du Tourisme) - La Citadelle	45 630,00 €
n°12	Place Forbin - Cimetière Marin	56 090,00 €
n°13	Place des Lices	20 780,00 €
n°13bis	Place des Lices - Parking des Lices	1 850,00 €
n°14	Place des Lices - Avenue Augustin Grangeon (Maison de Retraite)	57 050,00 €
n°15	Rue du Temple - Pôle Enfance St Roch	83 250,00 €
n°16	Place des Lices - Cosec du Moulin Blanc (Piscine Municipale, Salle Musculaton)	72 455,00 €

Total : 534 955,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°01 / "Hôtel des Finances - Parking du Port (Pompiers)

Total estimatif : 53 940,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°01	01	Reprendre la signalisation horizontale suivant le dimensionnement réglementaire donné par le CERTU (3.30mx5.00m).	SGH	250,00 €
		Réalisation d'une surlargeur latérale de 1.00m en lieu et place de la haie (à droite sur la photo). Cette surlargeur matérialisée par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes.	SGH CHEM MOB	20 000,00 €
		Suppression du stationnement. Réalisation d'une voie de circulation de 3.00m et d'un cheminement piétons adapté aux PMR de 1.50m matérialisé par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes.	SGH CHEM MOB	250,00 €
	02	Réalisation d'un cheminement piétons adapté aux PMR de 1.40m matérialisé par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes.	SGH CHEM MOB	150,00 €
		Création d'un trottoir de largeur de 1.50m bordé de balises fixes permettant le cheminement sécurisé des piétons et des personnes handicapés.	CHEM	7 200,00 €
	03	Réalisation d'un cheminement piétons (à gauche sur la photo) adapté aux PMR de 1.40m matérialisé par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes.	SGH MOB	290,00 €
		Déplacement des places de parking existantes situés à gauche sur la photo de 1.50ml vers les voies de circulations afin de créer un cheminement sécurisé entre ces places de parking et la haie située à droite sur la photo, par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes. La configuration définitive sera la suivante (de gauche à droite sur la photo) : Parking = 4.00ml + 2 voies de circulation = 5.00ml + Parking = 4.00ml + cheminement sécurisé = 1.50ml.	SGH MOB	4 700,00 €
	04	Déplacement des places de parking existantes situés à gauche sur la photo de 1.50ml vers les voies de circulations afin de créer un cheminement sécurisé entre ces places de parking et la haie située à droite sur la photo, par un cheminement identifié par un marquage au sol (linéaire, pictogramme...) et bordé de balises autorelevables ou fixes.M18 La configuration définitive sera la suivante (de gauche à droite sur la photo) : Parking = 4.00ml + 2 voies de circulation = 5.00ml + Parking = 4.00ml + cheminement sécurisé = 1.50ml.	Voir fiche n°03	
		Création d'une traversée piétons adaptée au cheminement sécurisé des handicapés (voir recommandations du CERTU).	BORD SGH SGV	2 900,00 €
	05	Déplacement du lampadaire, de façon à sécuriser le cheminement nécessaire à la circulation des fauteuils roulants. Reprendre le dévers du trottoir au droit du passage piétons suivant les indications du CERTU (2% minimum).	MOB REV	4 500,00 €
	06	Déplacer le lampadaire situé à l'axe du passage afin de dégager le cheminement des fauteuils roulants, poussettes.....	MOB REV	4 500,00 €
	07	Mise en place des deux côtés du passage piétons de bandes podotactiles afin d'indiquer la présence d'une traversée de chaussée sécurisée pour les PMR.	SGH	300,00 €
	08	Déplacer le poteau lecteur de badges ou suppression et remplacement par des télécommandes. Création d'une traversée piétons sécurisée avec dépose et mise en place de bordures abaissées (hauteur=2cm), de bandes podotactiles et de marquage au sol suivant les normes du CERTU.	MOB REV	6 000,00 €
	09	Déplacer ce panneau d'informations des festivités locales de manière à permettre la circulation sécurisée des piétons, et des fauteuils roulants, poussettes.....	MOB REV	1 400,00 €
Matérialisation de ce cheminement sécurisé par un marquage au sol. Matérialisation d'un cheminement sécurisé par un marquage au sol.				
10	Enlever les pavés existants et remplacer par un cheminement asphalte et un marquage au sol. Ajouter des bandes podo-tactiles.	REV SGH SGV	1 500,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°02 / "Parking du Port (Pompiers) - Place des Lices"

Total estimatif : 16 650,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
<u>Cheminement n°02</u>	01	<i>Mettre en place autour du panneau d'arrêt de bus une protection afin de sécuriser le cheminement des PMR.</i>	MOB	300,00 €
	02	<i>Reprise des bordures suivant les normes du CERTU. Reprise du marquage au sol. Ajouter des bandes podo-tactiles.</i>	BOR SGH	1 500,00 €
		<i>Reprise de la rampe d'accès au trottoir suivant les normes du CERTU</i>		
	03	<i>Suppression des deux distributeurs de boissons ou déplacement du lampadaire existant.</i>	MOB REV	4 500,00 €
	04	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	05	<i>Déplacer la poubelle, le panneau de stationnement et mise en place d'un garde corps sécurisé d'une hauteur minimale 1,00m.</i>	MOB REV	450,00 €
	06	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	07	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	08	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	09	<i>Déplacement du panneau indiquant une traversée piétons.</i>	SGV REV	250,00 €
	10	<i>?????</i>	BORD REV MOB	4 000,00 €
	11	<i>Déplacer le poteau incendie.</i>	RES	1 200,00 €
	12	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	13	<i>?????</i>		
	14	<i>Déplacement des mains courantes et des potelets au plus prêt de la bordure existante et suppression des panneaux d'informations des commerçants.</i>	MOB	2 300,00 €
	15	<i>Déplacement du potelet de 20cm vers le trottoir.</i>	MOB	
	16	<i>Déplacer le poteau incendie contre la façade de manière à dégager un cheminement sécurisé conforme à la réglementation du CERTU (1.40m).</i>	RES	1 200,00 €
	17	<i>Déplacement des deux cabines téléphoniques à l'angle de la Place des Lices (environ 40m) de façon à dégager un cheminement sécurisé conformément au règlement du CERTU. Ce déplacement permettra aussi de dégager la sortie de l'école Louis Blanc.</i>	FTEL	
	18	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	19	<i>Suppression des bornes et remplacement par des arceaux d'emprise plus faibles de façon à dégager un cheminement sécurisé correct.</i>	MOB	200,00 €
20	<i>Déplacement du bloc poubelle (voir solution d'un container enterré) et suppression de l'arbre.</i>	MOB	750,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°03 / "Embarcadère Estacade - Hôtel de Ville"

Total estimatif : 32 850,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°03	01	Modifier la largeur (2 ouvertures) des accès au parking du Port de façon à dégager un cheminement suffisamment large pour le passage des fauteuils roulants (1.40m minimum).	MOB	300,00 €
		Remplacement des mains courantes discontinues par un garde-corps sécurisé sur une longueur de 28ml.	MOB	11 200,00 €
	02	Matérialiser le passage piétons par un marquage au sol conformément à la réglementation du CERTU (Longueur = 15m et largeur = 2.50m). Mise en place de bandes podotactiles.	SGH	560,00 €
	03	Remplacer les jardinières (à gauche sur la photo), par une main courante positionnée juste derrière la bordure existante.	MOB	1 800,00 €
	04	Mise en place d'un marquage au sol afin de matérialiser et sécuriser la traversée des piétons. De plus déposer et pose de bordures conformément à la réglementation du CERTU favorisant la circulation des PMR. (Longueur du passage piétons = 6.00m, largeur = 2.50m et longueur de bordures = 2x2.50m). Mise en place de bandes podotactiles.	BORD SGH SGV	1 920,00 €
	05	Mise en place tout le long des quais d'une ligne de vie afin de sécuriser le cheminement des non voyants.	BORD	3 500,00 €
	06	Mise en place tout le long des quais d'une ligne de vie afin de sécuriser le cheminement des non voyants.		
	07	Mise en place tout le long des quais d'une ligne de vie afin de sécuriser le cheminement des non voyants.		
	08	Mise en place tout le long des quais d'une ligne de vie afin de sécuriser le cheminement des non voyants. Déposer et mettre en place des bordures surbaissées sur 2.50m. Intégrer également des bandes podo-tactiles. Prévoir également un marquage au sol pour matérialiser le cheminement sécurisé des piétons.	BORD SGH SGV	1 920,00 €
	09	Matérialiser au sol un cheminement sécurisé pour les piétons et PMR (longueur=20.00m et largeur=2.50m).	SGH SGV	1 290,00 €
		Matérialiser au sol un cheminement sécurisé pour les piétons et PMR (longueur=7m et largeur=2.50m).		
	10	Matérialiser au sol un cheminement sécurisé pour les PMR.	SGH	1 260,00 €
		Matérialiser au sol un cheminement sécurisé pour les PMR.		
	11	Matérialiser au sol un cheminement sécurisé pour les PMR.	PODO SGH	1 500,00 €
		Matérialisation au sol d'un cheminement sécurisé pour les PMR. Mise en place d'une bande podo-tactile afin de prévenir l'usager de la présence d'une zone sécurisée.		
	12	Dépose et mise en place sur une longueur de 2.50m de bordures surbaissées.	BORD SGH	1 950,00 €
		Création d'une ligne de vie afin de sécuriser la circulation des non-voyants entre le quai et les lampadaires.		
	13	Création d'une ligne de vie afin de sécuriser la circulation des non-voyants entre le quai et les lampadaires.	?	
	14	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	15	Création d'une ligne de vie afin de sécuriser la circulation des non-voyants entre le quai et les lampadaires.	?	
	16	Mise en place d'une ligne de vie sécurisant la circulation des non-voyants. Création de places pour le stationnement des handicapés.	SGH	250,00 €
		Déplacement du mobilier urbain et aménagement d'un cheminement matérialisé au sol et sécurisé afin de permettre aux PMR l'accès à la Montée Honorat Coste en direction de l'Hôtel de ville.	MOB SGH SGV	1 000,00 €
17	Aménagement à gauche d'un passage sécurisé pour les PMR, conformément à la réglementation du CERTU (marquage au sol sur une largeur de 1.40m et décalage de la voie de circulation).	SGH	550,00 €	
18	Dans la continuité du trottoir existant et jusqu'à celui situé le long de L'Hôtel de Ville, mise en place d'un accès sécurisé conformément à la réglementation du CERTU (Largeur = 1.40m).			
19	Dépose et mise en place de bordures surbaissées sur une longueur de 2.50m afin de sécuriser le cheminement des PMR. Mise en place de bandes podotactiles.	BORD	750,00 €	
20	Dégager autour des marches un cheminement de 1.40m en déposant les bordures existantes et en élargissant le trottoir existant (35cm) afin de sécuriser la circulation des piétons et des PMR. Déposer les bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées afin de matérialiser un accès piéton sécurisé. Intégrer des bandes podo-tactiles. Réalisation d'un marquage au sol.	BORD	2 550,00 €	
21	Voir remarques ci-dessus			
22	Dépose et mise en place de bordures surbaissées conformément à la réglementation du CERTU. Matérialiser au sol un cheminement sécurisé entre l'escalier de l'Hôtel de Ville et l'entrée du bureau annexe.	BORD SGH	550,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°03bis / "Quai Jean Jaurés - Tour du Portalet"

Total estimatif : 1 330,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°03bis	01	<i>Interdire le stationnement des deux roues afin de libérer l'espace nécessaire au bon cheminement des PMR. Insérer une ligne de vie entre le quai et les lampadaires, de manière à sécuriser le déplacement des non-voyants.</i>	?	
	02	<i>Réaménager l'espace entre le quai et les jardinières pour créer un cheminement sécurisé et normalisé conformément à la réglementation du CERTU.</i>	SGH	930,00 €
	03	<i>Création d'une traversée piétons sécurisée conformément à la réglementation du CERTU.</i>	SGH	250,00 €
		<i>Création d'un cheminement piétons au droit des toilettes publics conformément à la réglementation du CERTU. Déplacement et réaménagement des jardinières. Mise en place d'une signalisation au sol pour la circulation sécurisée des PMR</i>	SGH	150,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°04 / "La Poste - Musée de l'Annonciade"

Total estimatif : 6 480,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
<u>Cheminement n°04</u>	01	<i>Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps permettant aux PMR d'accéder en toute sécurité à l'entrée de La Poste.</i>	ACCES MOB	3 500,00 €
	02	<i>Mise en place de bandes podotactiles des deux côtés du passage piétons.</i>	SGH	300,00 €
	03	<i>Zone de circulation de véhicules et de piétons. Passage en zone 30. Interdire le stationnement.</i>		
	04	<i>Déplacer le plot de manière à laisser un cheminement sécurisé et conforme à la réglementation du CERTU (Largeur de passage = 1.40m).</i>	MOB	180,00 €
	05	<i>Matérialisation au sol d'un cheminement sécurisé.</i>	SGH	800,00 €
	06	<i>Dépose et mise en place de bordures (hauteur = 2cm), de bandes podotactiles et déplacement du potelet situé à l'axe du cheminement.</i>	MOB	1 700,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°05 / "Parking du Port - Quai H, Bouchard"

Total estimatif : 29 200,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°05	01	Reprise du revêtement existant avec matérialisation au sol d'une traversée piétons et mise en place de bandes podotactiles.	REV SGH	1 500,00 €
	02	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	03	Dépose et mise en place de bordure du côté de l'Espace Jeunesse. Mise en place de bordures podo-tactiles afin de matérialiser la traversée piétons. Reprise de la signalisation au sol (Long = 8.50m et Larg = 2.50m).	BORD SGH	1 100,00 €
	04	Augmenter la largeur du trottoir existant de 25cm en « grignotant » sur le parking des 2 roues afin d'obtenir une largeur conforme à la réglementation du CERTU. Déplacement du panneau existant,	BORD MOB	1 750,00 €
	05	Suppression du stationnement existant. Elargissement du trottoir de 1.10m à 1.40m. Déplacement du lampadaire hors de l'emprise de ce même trottoir. Déplacement des deux panneaux de signalisation hors de l'emprise de ce même trottoir.	BORD MOB	8 000,00 €
		Dépose et mise en place de bordures surbaissées afin de matérialiser une traversée piétons. Ajout de bandes podo-tactiles. Mise en place d'une signalisation au sol au droit de l'entrée du parking de la Police Municipale et de l'entrée piétons du parking du Port (Long = 10m).	MOB BORD SGH	500,00 € 1 500,00 €
	06	Ajouter 30cm à la largeur du trottoir existant en « grignotant » sur la voie de circulation afin d'obtenir la largeur réglementaire pour la bonne circulation des PMR (larg = 1.40m). Stationnement existant (à droite sur la photo) à interdire. Dépose et mise en place de bordures surbaissées et de bandes podo-tactiles de manière à matérialiser la traversée piétons,	BORD REV	13 500,00 €
	07	Réalisation d'une rampe afin d'offrir aux PMR l'accès à l'entrée du Conseil Général du Var. cette rampe sera conforme à la réglementation du CERTU. Mise en place d'un garde-corps afin de protéger les usagers.	Rampe d'accès à réaliser dans l'entrée du CG.83	
	08	La solution d'agrandissement du trottoir (côté Conseil Général du Var) entraîne la suppression des places de parking. En effet la largeur de voie de 3.50m est la largeur minimum indiquée dans la réglementation du CERTU.	Voir fiche 06	
	09	Elargir le trottoir (à gauche sur la photo) de façon à obtenir un cheminement sécurisé de 1.40m. Diminution du trottoir de droite (reste 80cm) afin d'obtenir une voie de circulation de 3.50m conforme à la réglementation du CERTU. Déplacement du lampadaire existant.	Voir fiche 06	
	10	Dépose et mise en place de bordures (1 seul côté) pour faciliter le cheminement des PMR sur le passage piétons. Mise en place de bandes podo-tactiles. Reprise d u marquage au sol. Déplacement du potelet afin de dégager un cheminement de 1.40m de largeur.	BORD MOB	1 000,00 €
		Déplacements de deux potelets afin de dégager un cheminement de 1.40m de largeur.		
	11	Conforme à la réglementation du CERTU,		
12	Conforme à la réglementation du CERTU,			
13	Matérialisation d'une traversée piétons par un marquage au sol (long = 8.50m). Mise en place de bandes podo-tactiles.	SGH	350,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°06 / "Place Croix de Fer - Quai Gabriel Péri"

Total estimatif : 7 300,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°06	03	<i>La configuration existante ne permet pas aux PMR d'accéder à la rue de La Croix de Fer. Suppression des bornes fixes et des panneaux de signalisation. Repositionner ces panneaux sur ceux déjà existant et excentrés. Réaménagement des extrémités de trottoirs avec mise en place de bordures surbaissées. Ajout de bandes podo-tactiles.</i>	MOB BORD	2 000,00 €
	04	<i>Les trottoirs situés de part et d'autre de la voie de circulation, ne sont pas conformes à la réglementation du CERTU. Reprendre la largeur de trottoirs non conforme (<1.40m) en déplaçant la voie centrale de circulation vers la droite. (Nouvelle configuration : Trottoir gauche = 1.40m, voie de circulation = 3.00m et trottoir de droite = variable).</i>	?	
	05	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	06	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	07	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	08	<i>Les largeurs de trottoirs ne sont pas conformes à la réglementation du CERTU. Déposer les potelets et main courantes sur le trottoir de gauche afin de dégager un cheminement réglementaire (1.40m minimum).</i>	MOB	3 800,00 €
	09	<i>Suppression des potelets afin de dégager une largeur sécurisée (1.40m minimum) pour le cheminement des PMR.</i>		
	10	<i>Dépose et mise en place de bordures surbaissées afin de permettre aux PMR d'accéder au passage piéton sécurisé. Mise en place de bandes podo-tactiles.</i>	BORD SGH	1 500,00 €



Commune de Saint-Tropez

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°07 / "Place des Lices - Quai Gabriel Péri"

Total estimatif :	0,00 €
--------------------------	---------------

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°07	01	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	02	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	03	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	04	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	05	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	06	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	07	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		
	08	<i>Attention zone de passage de piéton et de circulation de véhicules. Conforme à la réglementation du CERTU.</i>		

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°08 / "Place des Lices - Quai Jean Jaurés"

Total estimatif : 22 050,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°08	01	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	02	Déplacer les mains courantes contre la bordure du trottoir et également sortir le lampadaire de l'emprise de ce trottoir afin de dégager un cheminement conforme à la réglementation du CERTU (1,40m minimum).	MOB REV	2 070,00 €
	03	Supprimer ou remplacer les jardinières afin de dégager un cheminement conforme à la réglementation du CERTU (larg = 1.40m). Déplacement du lampadaire existant.	MOB REV	1 500,00 €
	04	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	05	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	06	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	07	Remplacer les bordures existantes par des bordures surbaissées et mise en place de bandes podo-tactiles afin de matérialiser et de mettre en conformité avec le CERTU ce passage protégé.	BORD REV	1 500,00 €
	08	Elargir le trottoir de 60cm et reconstruire une nouvelle rampe afin d'être conforme à la réglementation du CERTU. La nouvelle configuration serait la suivante : Rampe + main courante = 1.50m et trottoir = 1.40m.	ACCES MOB BORD	6 100,00 €
	09	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	10	Déposer et remplacer les bordures existantes par des bordures surbaissées et mise place de bandes podo-tactiles.	BORD	1 100,00 €
	11	Uniformiser le revêtement afin de faciliter le déplacement des PMR. Mise en place d'arceaux autour du lampadaire afin de prévenir les non-voyants de la présence de mobilier urbain. Appliquer un marquage au sol afin de sécuriser ce cheminement.	BORD REV	4 100,00 €
	12	Déplacer un potelet afin de laisser un passage sécurisé de 1,40m. Uniformiser les revêtements facilitant le déplacement des PMR. Mise en place d'un marquage au sol.	MOB	50,00 €
	13	Déplacer vers la droite la jardinière de façon à obtenir une largeur de passage (1.40 minimum) conforme à la réglementation du CERTU. Mise en place d'une main courante afin de signaler la présence des marches existantes.	MOB	500,00 €
	14	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	15	Conforme à la réglementation du CERTU.		
	16	Elargir le trottoir de façon à obtenir un passage sécurisé et normalisé de 1.40m minimum. Déplacement du potelet pouvant gêner le bon cheminement des PMR.	BORD	2 250,00 €
	17	Matérialiser par un marquage au sol un cheminement sécurisé pour les PMR.	SGH	380,00 €
	18	Voir la possibilité de supprimer le double sens de circulation afin de créer un cheminement sécurisé de 1,40m minimum,	?	
	19	Réalisation d'une rampe d'accès suivant les normes du CERTU. Remplacer l'aménagement en pavés par un surface plus adaptée à la circulation des fauteuils roulants ou poussettes.	ACCES	2 500,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°09 / "Place des Lices - Hôtel de Ville"

Total estimatif : 24 550,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°09	01	Mise en place de bandes podo-tactiles. Reprise du marquage au sol (long = 3.00m).	SGH	300,00 €
	02	Elargissement du trottoir suivant la réglementation du CERTU (1.40m minimum). Suppression des potelets et du candélabre	BORD MOB	12 500,00 €
	03	Réalisation d'une rampe d'accès parallèle au bâtiment, sur la totalité de la largeur du trottoir existant conformément à la réglementation du CERTU. Mise en place d'une main courante. Réalisation d'une surlargeur de 1.00m parallèle à cette rampe permettant le passage des piétons.	ACCES	7 000,00 €
	04	Réalisation d'une rampe d'accès parallèle au bâtiment, sur la totalité de la largeur du trottoir existant conformément à la réglementation du CERTU. Mise en place d'une main courante. Réalisation d'une surlargeur de 1.00m parallèle à cette rampe permettant le passage des piétons.	ACCES	3 500,00 €
	05	Dépose et mise en place de bordures surbaissées afin de permettre l'accès au passage piéton pour les PMR. Mise en place de bandes podo-tactiles et d'un marquage au sol matérialisant la présence d'une traversée piétons.	BORD SGH	1 250,00 €
	06	Conforme à la réglementation du CERTU		
	07	Conforme à la réglementation du CERTU		
	08	La largeur de voie existante (4.00m) à l'entrée de la Rue des Commerçants, permet l'aménagement d'un trottoir à gauche afin de sécuriser le cheminement des PMR.	?	
	09	Aménagement impossible,		
	10	Aménagement impossible,		
	11	Aménagement impossible,		
	12	Aménagement impossible,		
	13	Aménagement impossible,		

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°10 / "Hôtel de Ville - Eglise Paroissiale"

Total estimatif : 3 500,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°10	01	Aménagement impossible,		
	02	Aménagement d'une rampe afin de permettre aux PMR d'accéder à l'Eglise Paroissiale.	ACCES	3 500,00 €
	03	Aménagement impossible,		
	04	Aménagement impossible,		
	05	Aménagement impossible,		

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°11 / "Hôtel de Ville - Eglise Paroissiale"

Total estimatif : 45 630,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°11	01	Aménagement impossible,	Zone 30 ?	
	02	Aménagement impossible,		
	03	Intégrer des bandes podotactiles. Mise en place d'un marquage au sol.		
	04	Aménagement impossible,		
	05	Aménagement impossible,		
	06	Aménagement impossible,		
	07	Aménagement impossible,		
	08	Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées afin d'accéder au trottoir. Mise en place de bandes podo-tactiles. Réalisation d'un marquage au sol.		
	09	Intégrer des bandes podotactiles. Mise en place d'un marquage au sol.	SGH	150,00 €
	10	Suppression des terrasses de part et d'autre de la voie de circulation. Aménagement d'un trottoir de largeur conforme à la réglementation du CERTU (1.40m minimum).	BORD	3 500,00 €
	11	Réalisation d'un passage piétons par marquage au sol. Intégrer des bandes podotactiles.	SGH	1 500,00 €
		Remplacement des jardinières existantes par des plots ou mise en place de mains-courantes.	MOB	570,00 €
	12	Dépose et remplacement des bordures existantes par des bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Reprise du marquage au sol.	SGH	1 500,00 €
		Suppression des places de parking (à droite sur la photo) afin de créer par marquage au sol et délimité par des plots d'un cheminement sécurisé.	SGH	5 700,00 €
	13	Suppression des places de parking (à droite sur la photo) afin de créer par marquage au sol et délimité par des plots d'un cheminement sécurisé.		
	14	Aménagement côté gauche en lieu et place de la végétation existante d'un cheminement sécurisé pour la circulation des PMR. Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Déplacement du mobilier urbain (poubelle et panneau de signalisation) hors de l'emprise du cheminement. Suppression de la végétation existante. Aménagement d'un trottoir permettant la circulation des PMR.	VEG BORD SGH MOB	13 050,00 €
	15	Mise en place d'une bordure afin de sécuriser le côté gauche de l'accotement.	BORD	2 500,00 €
	16	Aménagement du cheminement sécurisé existant (à gauche sur la photo) de façon à obtenir une largeur normalisée minimum de 1.40m. Mise en place d'une traversée piétons sécurisée par marquage au sol.	SGH	310,00 €
17	Aménagement du cheminement sécurisé existant (à droite sur la photo) de façon à obtenir une largeur normalisée minimum de 1.40m. Mise en place d'une traversée piétons sécurisée par marquage au sol. Mise en place d'une bordure afin de sécuriser le côté droit de l'accotement.	SGH	16 850,00 €	
18	Aménagement du cheminement sécurisé existant (à droite sur la photo) de façon à obtenir une largeur normalisée minimum de 1.40m. Mise en place d'une bordure afin de sécuriser le côté droit de l'accotement. Réaménagement de la plateforme d'accès à la Citadelle avec mise en place d'un cheminement sécurisé pour les PMR matérialisé par un marquage au sol et de largeur minimum de 1.40m.			

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°12 / "Place Forbin - Cimetière Marin"

Total estimatif : 56 090,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°12	01	Suppression des places de stationnement (à droite sur la photo) afin de dégager un cheminement sécurisé pour la circulation des PMR (minimum 1.40m). Installation de plots afin de protéger les piétons. Mise en place d'un marquage au sol permettant de matérialiser la zone de cheminement des piétons (largeur minimum 1.40m). Suppression des paliers existants.	MOB SGH DEMOL	2 000,00 €
	02	Installation de plots afin de protéger les piétons. Mise en place d'un marquage au sol permettant de matérialiser la zone de cheminement des piétons (largeur minimum 1.40m).	SGH MOB	4 650,00 €
	03	Installation de plots afin de protéger les piétons. Mise en place d'un marquage au sol permettant de matérialiser la zone de cheminement des piétons (largeur minimum 1.40m).		
	04	Installation de plots afin de protéger les piétons. Mise en place d'un marquage au sol permettant de matérialiser la zone de cheminement des piétons (largeur minimum 1.40m).		
	05	Création d'une traversée piétons sécurisée. Mise en place d'un marquage au sol permettant de matérialiser la zone de cheminement des piétons (largeur minimum 1.40m).	SGH	300,00 €
	06	Mise en place de feux tricolores aux extrémités de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry afin de dégager une largeur de 1.40m pour la mise en place d'un cheminement sécurisé (largeur de 1.40m minimum) pour la circulation des piétons. Mise en place de plots de protection. Matérialisation de ce cheminement protégé par un marquage au sol sur la totalité de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry.	FEUX TRICOLRES	17 240,00 €
	07	Mise en place de feux tricolores aux extrémités de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry afin de dégager une largeur de 1.40m pour la mise en place d'un cheminement sécurisé (largeur de 1.40m minimum) pour la circulation des piétons. Mise en place de plots de protection. Matérialisation de ce cheminement protégé par un marquage au sol sur la totalité de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry.		
	08	Mise en place de feux tricolores aux extrémités de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry afin de dégager un cheminement sécurisé (largeur de 1.40m minimum) pour la circulation des piétons. Mise en place de plots de protection. Matérialisation de ce cheminement protégé par un marquage au sol sur la totalité de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry.		
	09	Mise en place de feux tricolores aux extrémités de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry afin de dégager un cheminement sécurisé (largeur de 1.40m minimum) pour la circulation des piétons. Mise en place de plots de protection. Matérialisation de ce cheminement protégé par un marquage au sol sur la totalité de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry.		
	10	Zone en travaux		
	11	Mise en place d'un cheminement sécurisé (largeur de 1.40m minimum) pour la circulation des piétons. Mise en place de plots de protection. Matérialisation de ce cheminement protégé par un marquage au sol sur la totalité de la voie longeant le Cimetière Marin.	SGH LOGO MOB	4 350,00 €
	12	Matérialisation par un marquage au sol d'un cheminement sécurisé permettant l'accès au Cimetière Marin.		
	13	Matérialisation par un marquage au sol d'un cheminement sécurisé permettant l'accès au Cimetière Marin.		
	14	Elargissement du trottoir de droite afin d'obtenir un cheminement sécurisé (minimum 1.40m) permettant l'accès au Cimetière Marin.	BORD	25 000,00 €
	15	Elargissement du trottoir de droite afin d'obtenir un cheminement sécurisé (minimum 1.40m) permettant l'accès au Cimetière Marin.		
	16	Matérialisation au sol d'un cheminement sécurisé (minimum 1.40m) permettant l'accès à l'entrée du Cimetière Marin.	SGH MOB	2 550,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°13 / "Place des Lices"

Total estimatif : 20 780,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°13	01	<i>Elargissement du trottoir de 30cm. Déplacement également des jardinières amovibles.</i>	BORD	7 500,00 €
	02	<i>Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Prévoir une signalisation verticale afin d'informer les véhicules de la présence d'un passage protégé.</i>	SGH BORD	1 500,00 €
	03	<i>Elargissement du trottoir existant de 40cm afin de dégager un cheminement sécurisé conforme à la réglementation du CERTU. Elargissement du trottoir existant de 40cm afin de dégager un cheminement sécurisé conforme à la réglementation du CERTU. Dépose de la main courante existante. Déplacement du panneau de signalisation et du poteau incendie.</i>	Voir fiche n°01 MOB	 350,00 €
	04	<i>Mise en place de bandes podotactiles.</i>	SGH	300,00 €
	05	<i>Mise en place de bandes podotactiles.</i>	SGH	150,00 €
	06	<i>Elargissement du trottoir de 50cm afin de dégager un cheminement sécurisé pour les PMR (1.40m minimum). Mise en place d'un marquage au sol afin de délimiter un cheminement sécurisé pour les PMR (1.40m minimum). Mise en place d'un marquage au sol afin de délimiter un cheminement sécurisé pour les PMR (1.40m minimum).</i>	? ? ?	
	07	<i>Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées (hauteur=2cm). Intégrer des bandes podotactiles.</i>	SGH BORD	1 500,00 €
	08	<i>Dépose des bordures existantes et mise place de bordures surbaissées.</i>	BORD	380,00 €
	09	<i>Reprendre le marquage au sol afin de visualiser le cheminement sécurisé des PMR.</i>	SGH	550,00 €
	10	<i>Reprendre le marquage au sol afin de visualiser le cheminement sécurisé des PMR. Modification du cheminement des PMR.</i>		
	11	<i>Mise en place d'un marquage au sol afin de visualiser le cheminement sécurisé des PMR.</i>	SGH	600,00 €
	12	<i>Mise en place d'un marquage au sol afin de visualiser le cheminement sécurisé des PMR</i>		
	13	<i>Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées et de bandes podotactiles conformément à la réglementation du CERTU.</i>	BORD SGH	1 500,00 €
	14	<i>Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées et de bandes podotactiles conformément à la réglementation du CERTU.</i>	BORD SGH	1 500,00 €
	15	<i>Conforme à la réglementation du CERTU,</i>		
	16	<i>Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées et de bandes podotactiles conformément à la réglementation du CERTU. Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées conformément à la réglementation du CERTU. Réalisation d'une rampe afin d'accéder facilement à la cour du Service Culturel.</i>	BORD SGH BORD ACCES	1 500,00 € 1 200,00 € 550,00 €
	17	<i>La largeur de la rampe est insuffisante. Réalisation d'une rampe d'accès conformément à la réglementation du CERTU.</i>	ACCES	850,00 €
	18	<i>Démolition et réalisation d'une rampe d'accès conforme à la réglementation du CERTU.</i>	ACCES	850,00 €

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
 conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°13bis / "Place des Lices"

Total estimatif : 1 850,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°13bis	01	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	02	Mise en place d'un marquage au sol matérialisant un cheminement sécurisé pour le déplacement des PMR. Mise en place de bandes podotactiles. Suppression du stationnement (à droite sur la photo).	BORD SGH	1 500,00 €
	03	Suppression du tourniquet et mise en place d'une main courante à gauche de façon à libérer un passage de 1.40m minimum conforme à la réglementation du CERTU.	MOB	350,00 €
	04	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	05	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	06	Largeur de porte ascenseur non conforme à la réglementation du CERTU,		
	07	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	08	Conforme à la réglementation du CERTU,		

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°14 / "Place des Lices - Avenue Augustin Grangeon (Maison de Retraite)"

Total estimatif : 57 050,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°14	01	Suppression des 2 places de parking, et élargissement du trottoir afin de dégager un cheminement minimum de 1.40m conforme à la réglementation du CERTU.	BORD	750,00 €
	02	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	03	Suppression du candélabre et du panneau de signalisation. L'éclairage peut être déplacé en façade de l'autre côté de l'avenue Augustin Grangeon.	MOB REV	1 650,00 €
	04	Suppression du candélabre et du panneau de signalisation. L'éclairage peut être déplacé en façade de l'autre côté de l'avenue Augustin Grangeon.	MOB REV	
	05	Mise en place de bandes podotactiles de part et d'autre du passage piétons.	SGH	300,00 €
	06	Déplacement de la main courante située dans l'axe de la traversée piétons.	MOB REV	150,00 €
	07	Elargissement du trottoir de 25cm afin d'obtenir une largeur conforme à la réglementation du CERTU (1.40m minimum).	BORD	13 500,00 €
	08	Déplacement des poteaux béton, des potelets et des mains courantes afin de dégager une largeur minimum de 1.40m pour le cheminement sécurisé des PMR.	MOB REV	7 150,00 €
	09	Dépose des bordures existantes et remplacement par des bordures surbaissées de part et d'autre du passage piétons. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès.	BORD SGH	1 500,00 €
	10	Cheminement sécurisé impossible,		
	11	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	12	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	13	Dépose des bordures existantes et remplacement par des bordures surbaissées de part et d'autre du passage piétons. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès. Réalisation d'un marquage au sol.	BORD SGH	1 500,00 €
	14	Elargissement du trottoir existant de façon à dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Déplacement du panneau de signalisation.	BORD	6 000,00 €
	15	Déplacement du lampadaire existant.	MOB REV	1 500,00 €
		Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé minimum de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.	BORD	5 250,00 €
	16	Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès.	BORD SGH	1 500,00 €
	17	Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès. Réalisation d'un marquage au sol.	BORD SGH	1 500,00 €
		Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès. Réalisation d'un marquage au sol.		
	18	Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles. Reprises sur les deux trottoirs des différentes rampes d'accès. Réalisation d'un marquage au sol.		
	19	Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.	BORD SGH MOB	14 550,00 €
	20	Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Déplacement des panneaux de signalisation et des potelets existants.		
21	Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Déplacement des potelets existants.			
22	Réalisation de places de stationnement réservées aux PMR.	SGH	250,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°15 / "Rue du Temple - Pôle Enfance Saint-Roch"

Total estimatif : 83 250,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°15	01	Déplacement d'un panneau de signalisation. Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Remplacement des mains courantes par des potelets.	MOB	12 000,00 €
	02	Suppression des candélabres. Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Remplacement des mains courantes par des potelets.	MOB	1 800,00 €
	03	Suppression des candélabres. Elargissement du trottoir existant afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Remplacement des mains courantes par des potelets.	Voir fiche n°02	
	04	Matérialiser au sol le stationnement des deux roues tout en dégageant un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.	SGH	300,00 €
	05	Elargir le trottoir afin d'obtenir un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.	?	
	06	Elargir le trottoir afin d'obtenir un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.		
	07	Elargir le trottoir afin d'obtenir un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.		
	08	Elargir le trottoir afin d'obtenir un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Déplacement des mains courantes.	BORD MOB	4 500,00 €
	09	Elargissement du trottoir vers la gauche afin de dégager une largeur de cheminement de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Dépose des bordures et des pavés existants, mise en place de bordures.	REV BORD	2 750,00 €
	10	Elargissement du trottoir vers la gauche afin de dégager une largeur de cheminement de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Dépose des bordures existantes et mise en place de bordures surbaissées afin de matérialiser la traversée piéton. Réalisation d'un marquage au sol. Intégrer des bandes podotactiles.	BORD SGH	1 500,00 €
	11	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	12	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	13	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	14	Déplacement des panneaux de signalisation contre le mur afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.	MOB REV	300,00 €
	15	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	16	Déplacement du panneau de signalisation.	MOB REV	150,00 €
		Déplacement du panneau de signalisation.	MOB REV	150,00 €
	17	Suppression des potelets et des mains courantes afin de dégager un cheminement sécurisé minimum de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.	MOB REV	2 250,00 €
	18	Dépose des bordures existantes et remplacement par des bordures surbaissées. Intégrer des bandes podotactiles.	BORD SGH	1 500,00 €
	19	Déplacement du panneau de signalisation situé près des bordures, afin de dégager un cheminement sécurisé minimum de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.	MOB REV	150,00 €
	20	Elargissement du trottoir de façon à dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.	BORD	12 750,00 €
	21	Elargissement du trottoir de façon à dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.		
	22	Elargissement du trottoir de façon à dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.		
	23	Elargissement du trottoir de façon à dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Suppression de l'arbre.	VEG BORD	8 650,00 €
	24	Elargissement du trottoir de gauche (20cm) afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.	BORD RES	33 000,00 €
	25	Elargissement du trottoir de gauche (20cm) afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU.		
26	Elargissement du trottoir de gauche afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m minimum conformément à la réglementation du CERTU. Dépose et mise en place de bordures surbaissées afin permettre aux PMR d'accéder au passage piéton. Intégrer des bandes podotactiles. Déplacement d'un potelet. Reprise des rampes et dévers des deux côtés du passage protégé.	BORD SGH	1 500,00 €	

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Tableau estimatif des différents travaux à réaliser
conformément à la réglementation du CERTU

Cheminement n°16 / "Place des Lices - Cosec du Moulin Blanc (Piscine)"

Total estimatif : 72 455,00 €

N° du cheminement	N° de fiche	Récapitulatif des propositions d'aménagement	Nature des aménagements	Estimatif
Cheminement n°16	01	Elargissement (de 65cm) du trottoir existant sur toute la longueur afin de libérer un cheminement sécurisé de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.	BORD MOB	11 400,00 €
	02	Réalisation d'un marquage au sol afin de délimiter le passage piéton. Intégrer des bandes podotactiles.	SGH SGV	540,00 €
	03	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	04	Déplacement de la poubelle afin de libérer une largeur de cheminement (1.40m minimum) suffisante conformément à la réglementation du CERTU.	MOB	150,00 €
	05	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	06	Elargissement du trottoir existant de façon à obtenir un cheminement sécurisé (1.40m minimum) conforme à la réglementation du CERTU.	BORD	1 800,00 €
	07	Suppression des plots.	MOB	
	08	Elargissement du trottoir existant de 20cm afin de dégager un cheminement sécurisé de 1.40m conforme à la réglementation du CERTU. Suppression des mains courantes.	BORD MOB	8 100,00 €
		Déplacement du lampadaire existant.	MOB	4 500,00 €
	09	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	10	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	11	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	12	Réalisation d'un marquage au sol. Mise en place de bandes podotactiles.	SGH SGV	660,00 €
	13	Réfection du revêtement du trottoir.	REV	350,00 €
		Suppression des potelets. Déplacement du panneau de signalisation.	MOB SGV	250,00 €
	14	Dégager côté droit une emprise de 20cm minimum afin d'obtenir une largeur de cheminement de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU. Réfection du revêtement du trottoir.		
	15	Dégager côté droit une emprise de 40cm minimum afin d'obtenir une largeur de cheminement de 1.40m conformément à la réglementation du CERTU.		
	16	Déplacement du poteau vers le mur de droite afin de dégager un cheminement sécurisé et conforme à la réglementation du CERTU.	MOB	1 500,00 €
		Déplacement du poteau vers le mur de droite afin de dégager un cheminement sécurisé et conforme à la réglementation du CERTU.	MOB	1 500,00 €
		Réalisation d'un marquage au sol afin de visualiser la traversée piéton. Intégrer des bandes podotactiles.	SGH	180,00 €
	17	Déplacer les deux panneaux de signalisation situés près des bordures vers le mur de propriété (à droite sur la photo).	MOB	150,00 €
	18	Elargissement du trottoir existant de 10cm minimum afin d'obtenir un cheminement conforme à la réglementation du CERTU (1.40m). Sortir le panneau de signalisation de l'emprise du cheminement sécurisé.	BORD MOB	1 350,00 €
	19	Elargir le trottoir existant afin d'obtenir un cheminement sécurisé (1.40m) conforme à la réglementation du CERTU. Déplacer le lampadaire existant.	MOB BORD	10 000,00 €
		Elargir le trottoir existant afin d'obtenir un cheminement sécurisé (1.40m) conforme à la réglementation du CERTU. Déplacer le lampadaire et le panneau de signalisation.	MOB BORD	16 500,00 €
	20	Sortir le lampadaire de l'emprise du cheminement sécurisé conformément à la réglementation du CERTU.	MOB	1 500,00 €
	21	Elargir le trottoir existant afin d'obtenir un cheminement sécurisé (1.40m) conforme à la réglementation du CERTU. Déplacer les lampadaires et le panneau de signalisation.	MOB	1 650,00 €
	22	Conforme à la réglementation du CERTU,		
	23	Elargir le trottoir existant (20cm minimum) afin de dégager un cheminement sécurisé conforme à la réglementation du CERTU. Déplacement du lampadaire existant.	BORD MOB	9 000,00 €
	24	Elargir le trottoir existant (25cm minimum) afin de dégager un cheminement sécurisé conforme (1.40m minimum) à la réglementation du CERTU. Déplacement des panneaux de signalisation existants.	BORD MOB	150,00 €
25	Conforme à la réglementation du CERTU,			
26	Conforme à la réglementation du CERTU,			
27	Conforme à la réglementation du CERTU,			
28	Mise en place d'un marquage au sol afin de délimiter un cheminement sécurisé conforme (1.40m minimum) à la réglementation du CERTU.	SGH	1 000,00 €	
29	Création d'une place de parking pour handicapés conformément à la réglementation du CERTU.	SGH	225,00 €	



SNC-LAVALIN
B2i

www.snclavalin.com

B2i

Filiale de SNC-LAVALIN France

Immeuble « AZUR CENTER »

Route des Vernèdes

83480 PUGET SUR ARGENS

Tél. : +33 (0)4 94 19 32 00

Fax : +33 (0)4 94 19 32 09